



Politique d'Appui aux Territoires Règlement d'intervention

Fonds d'accompagnement des territoires ruraux

Il s'agit ici d'apporter un soutien financier aux espaces ruraux, pour les opérations destinées à favoriser l'amélioration du cadre de vie et le niveau d'équipements des communes. Ces espaces contribuent à l'attractivité et à la vitalité de notre territoire.

Bénéficiaires : Communauté de Communes, communes

Nature des opérations :

Cadre de vie et aménagements paysagers :

- o Végétalisation et désartificialisation des sols, piste cyclable, végétalisation des cours d'école
- o Espaces de loisirs et tout équipement favorisant la pratique sportive amateur encadrée ou non par des associations

Maintien et développement des services liés à l'enfance et les services à la population :

- o Maison d'assistantes maternelles, maisons de services, bibliothèques locales

Dépenses éligibles :

- Travaux de réhabilitation ou de construction de bâtiments (hors travaux de mise aux normes)
- Travaux de création d'équipements de loisirs
- Travaux d'aménagements y compris le mobilier urbain

Les travaux devront être réalisés par des entreprises, le recours à un maître d'œuvre est à privilégier selon la nature du projet. L'appui du CAUE est fortement conseillé.

Dépenses inéligibles : travaux de voirie autre que celles dédiées aux mobilités douces, frais de notaire, réseaux divers, abri bus, locaux administratifs et techniques

Taux d'intervention et dépenses subventionnables : (les taux ci-dessous sont des taux maximum + liste non exhaustive)

thématique	type de projets	maitre d'ouvrage	taux	dépense minimum	dépense maximum
CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT					
aménagements	matériaux qualitatifs (pavé, pierre, béton désactivé), travaux favorisant la perméabilisation des sols, aménagements paysagers (plantation, végétalisation), mobilier (tables, bancs etc..) dans le cadre d'une opération globale	Communes/EPCI	20%	10 000 €	50 000 €
Espace de loisirs favorisant la pratique sportive amateur	création de citystade, parcours de santé, skate parc	Communes/EPCI			
SERVICES A LA POPULATION					
Equipements favorisant le développement ou le maintien de services à la population	Maisons de services au public, maison d'assistantes maternelles, agence postale communale, bibliothèque locale, multiservices ou local accueillant un commerce de première nécessité en cas de carence de l'initiative privée	Communes/EPCI	20%	10 000 €	100 000 €

Critères d'éligibilité :

- Dépôt de dossier avant la date butoir
- Dossier complet
- Travaux non démarrés

Modalités techniques

Application des clauses sociales :

Le soutien financier du Département est conditionné à l'application des clauses sociales aux marchés de travaux supérieurs à 100 000 € HT

(Voté par l'assemblée départementale lors la commission permanente du 20 septembre 2018)

Application des clauses environnementales :

Dès lors que la réglementation les rend obligatoires.

Nombre de dossier éligible/an/collectivité :

1 dossier par an au titre de la politique d'aménagement du territoire et 1 dossier par ancien EPCI en cas de fusion d'EPCI suite au dernier Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, par village en cas de commune fusionnée ou par ancienne commune en cas de commune nouvelle.

Recherche de financements :

Les projets susceptibles d'être soutenus au travers de ces Fonds sont également susceptibles de bénéficier de financements extérieurs (Etat, Région et GIP OM). Les porteurs de projets seront invités et accompagnés afin de solliciter et mobiliser le maximum de financements extérieurs.

Chaque plan de financement sera examiné par les services départementaux pour assurer un taux de subvention maximum au maître d'ouvrage.